



COMPTE RENDU

Conseillers municipaux absents : Monsieur BAILLY Michel

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MAMETZ

**1. Compte rendu de la réunion du 24 octobre 2013**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 24 octobre 2013.

**2. Modifications budgétaires**

\* Amortissement CDCFast

Décision Modificative n°2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Afin de pouvoir réaliser l'amortissement de l'achat du logiciel CDCFast, la commune doit effectuer un virement de crédits pour alimenter le compte 28051 « Concessions et droits similaires » d'un montant de 383,62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
61522. D-RF	170480,19	- 383,62	170096,57
28051. R-OsF	0,00	383,62	383,62
6811. D-OsF	10206,00	383,62	10589,62
2031. D-RE	4784,00	383,62	5167,62

\* Dotation CCAS

Décision Modificative n°3 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Suite à la réunion avec les membres du CCAS, le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter de 200 € la dotation de la commune pour le CCAS, le nombre de colis de Noël ayant augmenté sensiblement cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

<i>Imputations</i>	<i>Budget précédent</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouveau budget</i>
<i>61522. D-RF</i>	<i>170096,57</i>	<i>- 200,00</i>	<i>169896,57</i>
<i>65736. D-RF</i>	<i>1745,00</i>	<i>200,00</i>	<i>1945,00</i>

*\* Budget CCAS 2014*

*Dépenses :*

*Cotisation URSSAF : 165,00 €*

*Aides aux wisquois : 122,00 €*

*Colis Noël 2014 : 1913,00 €*

***Total : 2200,00 €***

*Recettes :*

*Concessions : 0,00 €*

*Commune : 2200,00 € (à réajuster suivant l'excédent 2013)*

*Excédent 2013 : 0,00 €*

***Total : 2200,00 €***

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget 2014 du CCAS tel qu'il est défini ci-dessus.

*\* Chapitre 16*

*Décision Modificative n°4 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code des Communes ;*

*Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;*

*Vu le projet de décision modificative présenté par le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :*

*Le chapitre 16 a été alimenté pour le règlement des emprunts. Au cours de l'année 2013, le locataire du logement communal ayant quitté la résidence, la commune a dû lui remettre la caution d'un montant de 625,00 €. Par ailleurs, concernant la caution de Monsieur FAVIER (ancien locataire), la caution de 650 € lui sera remboursée déduction faite du montant des réparations reprises dans l'état des lieux, soit un reste à verser de 298,63 €. Le remboursement interviendra après vérification auprès de la trésorerie que les frais occasionnés sur la porte du logement ont bien été remboursés conformément à la délibération du 24 septembre 2012.*

*La commune dépassant ainsi la somme budgétée au chapitre 16, il est nécessaire d'attribuer au compte 165 la somme de 985,00 € afin de pouvoir régler le dernier emprunt de l'année.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°4 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

<i>Imputations</i>	<i>Budget précédent</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouveau budget</i>
<i>165.D-RF</i>	<i>0,00</i>	<i>985,00</i>	<i>985,00</i>
<i>21316.D-RE</i>	<i>3350,00</i>	<i>- 985,00</i>	<i>2365,00</i>

### **3. Amortissement Assainissement**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un amortissement sur les travaux relatifs à l'assainissement. Le coût total des travaux s'élève à 86267,48 €. Le Maire propose d'établir cet amortissement sur 15 ans.

Il explique également au Conseil Municipal la procédure budgétaire à réaliser chaque année pour amortir le coût des travaux.

<i>Période</i>	<i>Année</i>	<i>Capital restant (€)</i>	<i>Amortissement (€)</i>
<i>1</i>	<i>12/2014</i>	<i>86267,48</i>	<i>5751,17</i>
<i>2</i>	<i>12/2015</i>	<i>80516,31</i>	<i>5751,17</i>
<i>3</i>	<i>12/2016</i>	<i>74765,14</i>	<i>5751,17</i>
<i>4</i>	<i>12/2017</i>	<i>69013,97</i>	<i>5751,17</i>
<i>5</i>	<i>12/2018</i>	<i>63262,80</i>	<i>5751,17</i>
<i>6</i>	<i>12/2019</i>	<i>57511,63</i>	<i>5751,17</i>
<i>7</i>	<i>12/2020</i>	<i>51760,46</i>	<i>5751,17</i>
<i>8</i>	<i>12/2021</i>	<i>46009,29</i>	<i>5751,17</i>
<i>9</i>	<i>12/2022</i>	<i>40258,12</i>	<i>5751,17</i>
<i>10</i>	<i>12/2023</i>	<i>34506,95</i>	<i>5751,17</i>
<i>11</i>	<i>12/2024</i>	<i>28755,78</i>	<i>5751,17</i>
<i>12</i>	<i>12/2025</i>	<i>23004,61</i>	<i>5751,17</i>
<i>13</i>	<i>12/2026</i>	<i>17253,44</i>	<i>5751,17</i>
<i>14</i>	<i>12/2027</i>	<i>11502,27</i>	<i>5751,17</i>
<i>15</i>	<i>12/2028</i>	<i>5751,10</i>	<i>5751,10</i>
<b>TOTAL :</b>			<b>86267,48</b>

Cela va se traduire au budget :

<i>Compte</i>	<i>Nature</i>	
<i>6811</i>	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>5751,17</i> <i>(Dépenses)</i>
<i>2804412</i>	<i>Amortissement des immobilisations incorporelles</i> <i>Subvention d'équipements en nature : bâtiments et installations</i>	<i>5751,17</i> <i>(Recettes)</i>

#### **4. Indemnités trésorier**

*Le Maire informe le Conseil Municipal de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Au titre de l'exercice 2013, l'indemnité brute est de 230,72 € pour un net de 210,29 €.*

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à régler l'indemnité du receveur percepteur, Monsieur Labre.*

#### **5. APRT : travaux**

*Afin de nettoyer le jardin derrière le logement communal, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité l'APRT et lui soumet le devis. Les travaux consistent au débroussaillage, démontage du cabanon, abattage de haies, enlèvement de tuiles, transport à la déchèterie pour un montant net de 1000,00 €.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à donner l'approbation à l'APRT de débiter les travaux de nettoyage du jardin communal pour un devis de 1000,00 € TTC.*

#### **6. Chemin des Chartreux**

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit intervenir dans l'aménagement du chemin des Chartreux direction Longuenesse. C'est en ce sens qu'il a contacté l'entreprise « TPA Services ».*

*Cette dernière propose le devis suivant :*

- Une pelleteuse à 55 €/heure
- Un tracteur avec benne à 48 €/heure (Nécessité d'en avoir deux pour éviter les temps morts)

*Le Maire souligne que les travaux devraient durer 2 à 3 jours pour un montant d'environ 3630 € HT soit 5000 € TTC somme prévue au budget 2013 et si nécessaire à prévoir au budget 2014.*

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la réalisation des travaux chemin des Chartreux ainsi que le devis de « TPA Services ».*

#### **7. Site internet**

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va se doter d'un site internet. Celui-ci comprendra des informations utiles destinées à la population mais également au Conseil Municipal via un système d'accès par code. Afin de concrétiser ce projet, une formation sera proposée à la secrétaire de mairie (Les conseillers peuvent également y participer s'ils le désirent).*

*C'est la société « Prodilog » (Auteur de la mise en place du Wifi pour l'école et la mairie) qui sera tributaire du projet. Le Maire expose les solutions proposées et leur coût :*

- 1) Frais gestion hébergement et contrat hébergement : 240 €/an pour la maintenance (Fonctionnement)
- 2) Formation sur le logiciel et accompagnement pendant 5 heures pour un coût total de 690 € HT puis si nécessaire 60 €/h pour l'assistance en cas de problème lors de la mise en place du site.
- 3) Intégration de pages « accès réservé » pour un coût estimé de 190 € HT ;

*Le Maire propose de considérer une fourchette pour le coût pouvant aller de 690 € HT à 1190 € HT en investissement.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'un site internet pour la commune et valide les coûts proposés en investissement et en fonctionnement.*

## **8. Questions diverses**

### *\* Informatique*

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises lors de la dernière séance du 24 octobre 2013 pour le renouvellement du contrat informatique :*

- Mise en réseau des 2 ordinateurs*
- Rachat du PC actuel : 170,00 € HT*
- Refus de l'ordinateur portable et de la sauvegarde externalisée*
- Coût : 379 € HT/trimestre*

*Le Maire propose au Conseil Municipal de donner l'ancien ordinateur (propriété de la commune) à la Croix Rouge. Ce dernier n'y voit pas d'objection.*

### *\* SMEVEM : poteau incendie*

*Le Maire relate au Conseil Municipal son entrevue avec le Président du SMEVEM concernant l'investissement dans l'achat d'un poteau de distribution d'eau situé entre Hallines et Esquerdes afin de permettre aux entreprises de prélever de l'eau moyennant le paiement d'un forfait pour ainsi éviter les prélèvements sauvages (Coût du poteau : 7500 € avec une participation de la commune estimé à 2500 €). Il énumère trois points très importants avant de demander l'avis du Conseil Municipal :*

- La commune n'a pas la compétence de l'eau potable ; elle n'a donc pas à intervenir dans le coût de matériel.*
- L'endroit choisi pour l'installation de ce poteau est éloigné de la commune*
- Si le poteau est équipé d'une borne avec carte pour faire payer l'eau utilisée, la recette ne reviendrait pas à la commune ayant pourtant investi dans le matériel*

*Suite à cet exposé le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Celui décide de mettre le dossier en attente jusqu'à la prochaine réunion avec le SMEVEM.*

### *\* Abbaye Saint-Paul : inscription au patrimoine des monuments historiques*

*Suite à l'inscription de l'Abbaye Saint-Paul au patrimoine des monuments historiques, le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Madame Madoni (ABF) relatif au nouveau périmètre déterminé. Le Maire propose de produire une délibération entérinant l'inscription de l'Abbaye Saint-Paul au patrimoine des monuments historiques (Arrêté préfectoral du 7 octobre 2013) ainsi que le respect du périmètre. Les documents seront inclus dans les annexes du PLU de WISQUES.*

*Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser une délibération entérinant l'inscription de l'Abbaye Saint-Paul au patrimoine des monuments historiques (Arrêté préfectoral du 7 octobre 2013) ainsi que le respect du périmètre.*

### *\* Incident avec un routier lituanien*

*Le Maire relate au Conseil Municipal l'incident qui s'est produit avec une semi-remorque lituanienne. Le conducteur qui n'avait pourtant pas le droit de traverser le village (Plus de 7,5 tonnes) a voulu s'engager rue de la Fontaine entraînant dans sa manœuvre la barrière située devant l'abri de bus.*

*Le Maire souligne que le dossier a été transmis à l'assurance mais qu'il faut néanmoins penser à la réparation de la barrière. Il leur soumet ainsi le devis reçu des établissements Lebriez : 715 € HT (Dépose - réfection de la barrière et repose).*

*Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de réaliser les travaux pour la réfection de la barrière ainsi que le devis de 715 € des ETS Lebriez.*

*\* SANEF Plan Hiver*

*Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas pu faire baisser les prix mais la hausse sera appliquée sur 2 ans : 50% saison 2013/2014 et 50 % saison 2014/2015.*

*\* Règlement de voirie communale*

*La DDTM n'a pas apportée de remarque au Règlement de Voirie Communale présenté. Conformément à la délibération du 25 septembre 2013 le Règlement de Voirie Communale sera mis en application.*

*Le Maire,*